

Arrêté n° 617 /2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue des Bigos afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (dépose de 10 buses béton avec poteaux bois pour alimentation provisoire chantier LIDL) – par l'entreprise H.B.R., du 8 au 10 Octobre 2018 inclus.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (dépose de 10 buses béton avec poteaux bois pour alimentation provisoire chantier LIDL) – par l'entreprise H.B.R., du 8 au 10 Octobre 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Av. des Bigos, tout le long de l'emprise du chantier de construction du LIDL, de la manière suivante :

- **Les travaux seront effectués dans l'emprise du chantier, mais la circulation pourra être ponctuellement alternée afin de permettre la manœuvre des camions**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,  
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

